

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de La Doré
Lundi, 3 décembre 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 3 décembre 2018, à 20h00, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, maire.

Sont présents :

M Yanick Baillargeon, maire
M^{mes} Hélène Gagnon, conseillère
Katia Duchesne, conseillère
MM Yoland Bau, conseiller
Serge Allard, conseiller
Michel Simard, conseiller
Pierre-Paul Lalancette, conseiller
M^{me} Stéphanie Gagnon, Directrice générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yanick Baillargeon, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018
4. RAPPORTS
 - 4.1 Rapport du maire
 - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
 - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
 - 5.1 Acceptation des comptes
 - 5.2 Déclaration des élus pour les dons, marques d'hospitalité et avantages reçus
6. CORRESPONDANCE ET COMMUNIQUÉS
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Complexe sportif : Autorisation d'embauche
 - 8.2 Adoption règlement 2018-017 « Règlement relatif au traitement des élus municipaux »
 - 8.3 Séances du conseil municipal pour 2019 : Calendrier
 - 8.4 Avis de motion règlement 2018-021 intitulé « Fixation des taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception »
 - 8.5 Adoption règlement 2018-050 intitulé « Paix et bon ordre »
 - 8.6 Polyvalente des Quatre-Vents : Album des finissants 2019 : Participation financière
 - 8.7 Carrefour Jeunesse-emploi : Demande de contribution financière
 - 8.8 Fondation Henri-Roy : Demande de contribution financière
 - 8.9 Vente de terrain : Offre d'achat sur une partie de lot municipal
 - 8.10 Opération Nez rouge : Demande de contribution financière

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. VOIRIE

- 10.1 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : Programme Projets particuliers d'amélioration: Acceptation des travaux

11. SERVICES PUBLICS

12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

13. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 13.1 Adoption par résolution du premier projet de règlement 2018-018 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction 2018-004 en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production , de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale »
- 13.2 Adoption par résolution du premier projet de règlement 2018-019 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-002 de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis»
- 13.3 Adoption par résolution du premier projet de règlement 2018-020 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2018-006 afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis»
- 13.4 Projets de règlements 2018-018, 2018-019 et 2018-020: Fixation de la tenue d'une assemblée publique de consultation
- 13.5 CPTAQ : Demande d'appui à une demande d'autorisation d'inclusion lots 4 594 586, 4 594 587 & 4 594 600
- 13.6 Projet collectif d'amélioration de la qualité de l'eau et des habitants riverains et aquatiques du bassin versant de la Petite rivière Eusèbe : Demande d'appui

14. LOISIRS ET CULTURE

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16. AFFAIRES NOUVELLES

- 16.1 Le maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 17 DÉCEMBRE 2018 À 20H

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2018-12-245

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2018-12-246

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 5 novembre 2018 tel que présenté.

POINT 4.1

RAPPORT DU MAIRE

Le 5 novembre, j'ai participé à la séance régulière du conseil municipal. Le 6 novembre, j'ai participé à la rencontre sur le budget du Moulin des Pionniers. Le 7 novembre, j'ai participé à une rencontre pour la MRC Domaine-du-Roy en lien avec la réseautique et l'informatique et, en soirée, à une rencontre avec le Rallye des Loups pour la préparation du budget 2019. Le 8 novembre, j'ai participé au comité de sécurité publique de la MRC Domaine-du-Roy et également, à une rencontre pour la gestion du chemin de la Branche-Ouest. Le 10 novembre, j'ai participé à la journée portes ouvertes des installations de Produits Forestiers Résolu le 13 novembre rencontre du conseil de la MRC Domaine-du-Roy. Le 15 novembre, j'ai participé à une rencontre du comité consultatif en urbanisme de la Municipalité le 17 novembre à une rencontre sur le financement du projet de la maison Angers-Poirier. Le 19 novembre, j'ai participé à la rencontre de préparation pour le budget municipal 2019. Le 22 novembre, j'ai participé à une rencontre pour la piste cyclable La Doré/St-Félicien. Le 22 novembre, j'ai participé à une rencontre avec un consultant pour la réseautique et au 6 à 8 de MRC Domaine-du-Roy. Le 23 novembre, j'ai rencontré à mon bureau madame Nancy Guillemette, candidate à l'élection partielle provinciale du comté Roberval. Le 26 novembre, j'ai participé à une rencontre inter municipale pour la gestion du pont La Doré/Normandin. Le 27 novembre, j'ai participé à une rencontre du comité « La Doré en fierté » avec le SARP. Le 28 novembre, j'ai participé à une rencontre du comité inter municipal en incendie et à la rencontre sur le budget de la MRC Domaine-du-Roy. Le 29 novembre, j'ai participé à une rencontre pour la mise en commun des services à Métabetchouan. Et le 2 décembre, j'ai participé à la Guignolée et au dépouillement de l'arbre de Noël.

POINT 4.2

RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de novembre selon leurs différents domaines d'intervention.

Yoland Bau a participé comité sectoriel sur la forêt, à la visite des installations de Produits forestiers Résolu, à une rencontre sur le budget de la Corporation du Moulin des Pionniers inc. et à la Guignolée.

Katia Duchesne a participé à la rencontre de préparation du budget municipal, au 6 à 8 de la MRC Domaine-du-Roy et à une rencontre de Noël du comité d'embellissement.

Serge Allard a participé à une rencontre du Centre des Loisirs et à la Guignolée.

Michel Simard a participé aux rencontres du conseil municipal, à une rencontre de la Corporation du Moulin des Pionniers inc., au 6 à 8 de la MRC Domaine-du-Roy, à une rencontre de la Résidence Dorée et à la Guignolée.

Hélène Gagnon a participé aux rencontres du conseil municipal, au 6 à 8 de la MRC Domaine-du-Roy, à la Guignolée, à une rencontre de la Résidence Dorée et à une rencontre de l'Office municipal d'habitation de La Doré.

Pierre-Paul Lalancette a participé au 6 à 8 de la MRC Domaine-du-Roy, à une rencontre de la Coopérative de solidarité forestière de la rivière aux Saumons, à une rencontre de gestion pour le pont La Doré/Normandin et à la Guignolée.

POINT 4.3

MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

Le maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux membres du conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

POINT 5.1
RÉSOLUTION 2018-12-247
ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le journal des achats du mois de novembre de la Municipalité au montant de 306 265.78\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement.

POINT 5.2
DÉCLARATION DES ÉLUS POUR LES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AVANTAGES REÇUS

La direction générale dépose les rapports de tous les élus en lien avec les dons, marques d'hospitalité ou avantages de plus de 200\$ reçus au cours de l'année 2018. Aucun don ou avantage n'ont été reçus par les élus.

POINT 6.0
RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DE NOVEMBRE 2018

Le résumé de la correspondance du mois de novembre est déposé aux membres du conseil municipal. Les membres du conseil qui le désirent peuvent se procurer une copie des dites correspondances au bureau municipal et/ou en faire la demande via un support électronique.

POINT 7.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 8.1
RÉSOLUTION 2018-12-248
COMPLEXE SPORTIF : AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin d'ajouter un employé occasionnel pour l'opération, l'entretien et la surveillance du Complexe sportif durant la période d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a proposé une personne pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'embauche de monsieur Julien Simard comme employé occasionnel au Complexe sportif, et ce, selon les modalités de la convention collective en vigueur.

POINT 8.2
RÉSOLUTION 2018-12-249
ADOPTION RÈGLEMENT 2018-017 INTITULÉ « Règlement relatif au traitement des élus municipaux »

Il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2018-017 intitulé «Règlement relatif aux traitements des élus municipaux » tel que présenté.

Questions

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

RÈGLEMENT 2018-017
RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le 6 avril 2010, le Conseil de la Municipalité de La Doré a adopté le règlement 2010-002 ayant pour objet le traitement des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable et que le projet de règlement a été présenté, en date du 5 novembre 2018;

ATTENDU l'avis public du 6 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents et avec la voix favorable du maire, que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Le présent règlement fixe la rémunération et le traitement pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

Pour l'exercice financier en cours et l'exercice financier de l'année 2018, le règlement 2017-004 s'applique.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 21 160\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 300\$ et exclus les rémunérations additionnelles (article 4) et les allocations de dépenses (article 5).

La rémunération de base de chacun des conseillers ne pourra être perçue par ce dernier que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, à l'exclusion des séances constituant une reprise après ajournement lesquelles ne sont pas rémunérées. Chacune de ses présences donne ainsi droit aux conseillers à un douzième (1/12) de sa rémunération de base annuelle. Les séances spéciales et les huis clos sont rémunérés par la rémunération de base et ne sont pas visées par la rémunération additionnelle et les allocations de dépenses afférentes.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des élus membres des comités nommés conformément à l'article 82 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, dans la mesure où l'élu assiste aux rencontres d'un tel comité et fait rapport de ces rencontres au conseil municipal.

Cette rémunération additionnelle est de 40\$ par rencontre (de moins de trois heures) et de 55\$ par rencontre (de plus de trois heures) à laquelle, ils assistent.

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération (de base et additionnelle), jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus*.

L'allocation de dépenses est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que l'élu ne se fait pas rembourser conformément à la Loi.

Un élu, admissible à une rémunération additionnelle, reçoit une allocation de dépenses proportionnelle à la rémunération additionnelle prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui de 2020, selon la hausse moyenne des provinces, province de Québec de l'indice des prix à la consommation de octobre de l'année précédente à septembre de l'année en cours.

ARTICLE 7 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout membre doit recevoir du conseil municipal une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de cette dépense.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

Une compensation pour perte de revenus est versée à l'élu de façon exceptionnelle, dans les cas suivants :

- l'élu doit s'absenter de son travail ou de son entreprise, afin de représenter la Municipalité, en dehors du cadre des activités et réunions régulières afférentes à ses fonctions;
- l'état d'urgence est déclarée en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q. c. S-2.3, et l'élu doit s'absenter de son travail ou de son entreprise, afin de représenter la Municipalité dans ce contexte d'état d'urgence;
- un événement pour lequel est mis en place un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q. c. S-2.3, et l'élu doit s'absenter de son travail ou de son entreprise, afin de représenter la Municipalité dans ce contexte.

L'élu doit fournir une attestation de son employeur ou de son entreprise relative à la durée de l'absence et à sa perte de revenu. Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du conseil.

ARTICLE 9 LOI PROVINCIALE

Advenant que la *Loi sur l'impôt Québec* serait modifiée afin de rendre imposable les allocations de dépenses des élus, le présent règlement autorisera les modifications afin de compenser la perte de revenus.

ARTICLE 10 ABGROGATION

Le présent règlement abroge le règlement 2017-004

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi (article 350 code municipal).

ADOPTÉ À LA DORÉ, 3 décembre 2018

PUBLIÉ LE 4 décembre 2018

Yanick Baillargeon,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale

POINT 8.3

RÉSOLUTION 2018-12-250

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2019 : CALENDRIER

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le calendrier, ci-après mentionné, relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2019, qui débiteront à 20h30:

lundi, 14 janvier	lundi, 4 février
lundi, 4 mars	lundi, 8 avril
lundi, 6 mai	lundi, 3 juin
lundi, 8 juillet	lundi, 19 août
lundi, 9 septembre	lundi, 21 octobre
lundi, 4 novembre	lundi, 2 décembre

Qu'avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Les séances régulières seront tenues à la salle multifonctionnelle de l'église de La Doré.

Les séances spéciales pourront avoir lieu dans la salle de rencontre de l'hôtel de ville.

POINT 8.4

RÉSOLUTION 2018-12-251

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-021 INTITULÉ « Fixation des taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception »

Avis de motion est donné par Hélène Gagnon que lors d'une prochaine séance, un règlement fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception sera adopté. Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil municipal. Le projet de règlement présente les différents taux de taxes et des compensations ainsi que les modalités s'y rattachant.

POINT 8.5
RÉSOLUTION 2018-12-252
ADOPTION RÈGLEMENT 2018-050 INTITULÉ « Paix et bon ordre »

Il est proposé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2018-050 intitulé « Paix et bon ordre » tel que présenté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA DORÉ

<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-050</u> «Paix et bon ordre »
--

ATTENDU les pouvoirs généraux de réglementation accordés à la Municipalité de la Paroisse de La Doré par l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* autorisant le Conseil à régler pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de la population;

ATTENDU les termes de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* autorisant le Conseil à régler en matière de sécurité;

ATTENDU les termes de l'alinéa 1 de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales* autorisant le Conseil à régler sur la prohibition;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une présentation lors de la séance tenue le 5 novembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Pierre-Paul Lalancette** et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le règlement portant le numéro 2018-050 soit et est adopté et qu'il soit et est par le présent règlement statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

« Accessoire » Aux fins de l'article 4 du présent règlement, « accessoire » a le sens que lui donne l'article 2 de la *Loi sur le cannabis*, L.C. 2018, ch.16.

« Aire à caractère public » Signifie les stationnements et les aires communes :
- d'un commerce,
- d'un endroit accessible ou fréquenté par le public; ou
- d'un édifice à logements.

« Cannabis » Aux fins du présent règlement, « cannabis » a le sens que lui donne l'article 2 de la *Loi sur le cannabis*, L.C. 2018, ch.16.

« Consommer » Aux fins du paragraphe 3.2.3 du présent règlement, « consommer » vise la consommation de cannabis par inhalation, par ingurgitation ou par une autre méthode.

« Endroit public » : Signifie les parcs, les rues et les aires à caractère public.

« Fumer »	Aux fins du paragraphe 3.2.3 du présent règlement, « fumer » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.
« Ivresse »	État de perturbation ou d'incoordination physique ou mentale dû à la consommation d'alcool, de narcotiques, de drogues ou de cannabis.
« Parc » :	Signifie les parcs situés sur le territoire de la municipalité et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.
« Rue » :	Signifie les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière, cycliste ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

ARTICLE 3 INFRACTIONS

- 3.1 Le fait par toute personne de troubler la paix, l'ordre public ou le bien-être général des citoyens constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement.
- 3.2 Commet notamment une infraction au présent règlement, toute personne qui :
- 3.2.1 Est en état d'ivresse dans un endroit public, sauf aux endroits autorisés.
 - 3.2.2 Consomme ou se prépare à consommer une boisson alcoolique dans un endroit public, sauf aux endroits autorisés.
 - 3.2.3 Fume, consomme ou se prépare à fumer ou à consommer du cannabis, sous toutes ses formes, dans un endroit public, sauf dans un endroit constituant un lieu fermé l'autorisant conformément à la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*, 2018, chapitre 19.
 - 3.2.4 Se masque ou se déguise dans un endroit public sans justification.
 - 3.2.5 Endommage la propriété d'autrui.
 - 3.2.6 Lance des projectiles.
 - 3.2.7 Satisfait à un besoin naturel dans un endroit public, sauf aux endroits aménagés à cette fin.
 - 3.2.8 Trouble une assemblée publique en faisant du bruit ou en ayant une conduite inconvenante.
 - 3.2.9 Appelle la police ou les pompiers sans motif raisonnable.
 - 3.2.10 Incommode les occupants d'une propriété résidentielle.
 - 3.2.11 Pénètre sur une propriété privée, sans autorisation du propriétaire ou de l'occupant.
 - 3.2.12 Fait du tapage, crie ou chante.
 - 3.2.13 Participe à une assemblée de tout genre, parade ou manifestation non autorisée dans un endroit public.

3.2.14 Obstrue le passage des piétons.

ARTICLE 4 PRÉSOMPTION

Dans une poursuite pénale intentée pour une contravention au paragraphe 3.2.3 du présent règlement, la preuve qu'une personne fume à l'aide d'un accessoire habituellement utilisé pour fumer du cannabis ou qu'elle fume alors que le produit consommé dégage une odeur de cannabis suffit à établir qu'elle fume ou consomme du cannabis, à moins qu'elle ne présente une preuve contraire indiquant qu'il ne s'agit pas de cannabis.

ARTICLE 5 ENTRAVERE, BLASPHEME ET INJURE

Il est défendu d'entraver, de blasphémer ou d'injurier un agent de la paix, un inspecteur municipal, un membre du service des incendies, un membre de la Sûreté du Québec ou toute personne chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 AFFICHAGE DE MANNEQUINS ET D'IMAGES MACABRES

- 6.1 Il est défendu d'exposer, d'afficher ou de maintenir à l'extérieur d'une propriété privée ou publique ou dans un endroit visible de l'extérieur d'une telle propriété, une image morbide et/ou un mannequin représentant la pendaison.
- 6.2 Dans le cas d'une contravention au paragraphe 6.1, la municipalité peut, après avoir émis un avis de 24 heures, procéder aux frais du contrevenant à l'enlèvement de toute image prohibée.

ARTICLE 7 PIÈCES PYROTECHNIQUES

- 7.1 Il est défendu d'utiliser des pièces pyrotechniques, à l'exception de celles énumérées à la division des explosifs classe 7.2.1 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, 1991, ISBN 0-662-96847-6, sans avoir au préalable obtenu un permis à cet effet.
- 7.2 L'autorité compétente délivre le permis si le requérant démontre qu'il est en mesure, lors de l'utilisation de pièces pyrotechniques, de respecter les conditions suivantes et qu'il s'engage à le faire:
 - 7.2.1 Il doit garder en tout temps une personne compétente responsable des pièces.
 - 7.2.2 Il doit s'assurer qu'un équipement approprié soit sur les lieux afin de prévenir tout danger d'incendie.
 - 7.2.3 Il doit se conformer à toutes les mesures de sécurité stipulées dans « Le manuel de l'Artificier » de la division des explosifs classe 7.2.2 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, 1991, ISBN 0-662-96847-6.
- 7.3 Le permis peut être émis tant à une personne physique que morale et est incessible

ARTICLE 8 TIR

- 8.1 Sauf dans les endroits prévus à cet effet, l'utilisation ou le tir à la carabine, au fusil ou autre arme à feu, à air comprimé ou pourvu de tout autre système de propulsion est prohibé :
 - 8.1.1 à l'intérieur du périmètre urbain tel que défini dans les règlements d'urbanisme;
 - 8.1.2 à l'extérieur du périmètre urbain, à moins de 150 mètres de toute résidence permanente ou saisonnière.

8.2 Est également prohibé, l'utilisation ou le tir à la carabine, au fusil ou autre arme à feu, à air comprimé ou pourvue de tout autre système de propulsion dans un rayon de 200 mètres:

8.2.1 des limites d'un terrain où est situé un centre de détention;

8.2.2 d'un barrage ou d'une centrale ou d'un poste de transformation hydroélectrique ou de tout autre équipement ou appareil qui en est son complément.

ARTICLE 9 RONGEURS

Il est défendu d'être en possession d'un rongeur dans un endroit public, sauf s'il est placé dans une cage.

ARTICLE 10 MENDIANTS

Il est défendu de mendier dans un endroit public.

ARTICLE 11 JEUX DANS LES RUES

11.1 Sous réserve de l'application d'un règlement municipal adopté en vertu de l'article 500.2 du Code de la sécurité routière, R.L.R.Q. c. C- 24.2 ou d'une résolution adoptée en vertu du paragraphe 11.2, il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou une activité sur la chaussée des rues.

11.2 Le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

11.2.1 Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité.

11.2.2 Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet.

11.3 Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire à caractère public sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

ARTICLE 12 FLÂNAGE DANS LES PARCS, ENDROITS PUBLICS ET ÉCOLES

12.1 Il est interdit de flâner, de vagabonder dans un parc ou un endroit public aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, sauf dans le cas d'événements expressément autorisés par le propriétaire.

12.2 Il est interdit de se trouver sur le terrain d'une école, ou de flâner à proximité du terrain d'une école, du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

La présente interdiction ne s'applique pas aux écoliers fréquentant l'école, aux professeurs, au personnel de soutien et administratif de cette école, ainsi qu'à toute personne devant y avoir accès dans le cadre des activités et opérations de ladite école.

ARTICLE 13 REFUS D'OBTEMPÉRER

Il est défendu, étant sommé de le faire par la personne qui en a la surveillance, par un agent de la paix ou un membre de la Sûreté du Québec, de refuser de quitter un endroit public

ARTICLE 14 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le conseil autorise de façon générale les membres de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et

autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS PÉNALES / AMENDES

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 1 000 \$, mais ne peut être inférieur à 100 \$ si le contrevenant est une personne physique et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 200 \$, mais n'excède pas 2 000 \$ et les frais sont en sus.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 2 000 \$, mais ne peut être inférieur à 200 \$ si le contrevenant est une personne morale et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 400 \$, mais n'excède pas 4 000 \$ et les frais sont en sus.

Toute infraction qui se continue sur plus d'un jour, à l'une des dispositions du présent règlement, constitue, jour par jour, une infraction séparée.

ARTICLE 16 DISPOSITIONS PÉNALES / RECOURS

En outre de tout recours pénal, la Municipalité de la Paroisse de La Doré peut exercer tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 17 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 2011-41.

ARTICLE 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 décembre 2018.

PUBLIÉ LE 4 décembre 2018

Yanick Baillargeon,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directeur général

POINT 8.6

RÉSOLUTION 2018-12-253

POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS : ALBUM DES FINISSANTS :
PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de participation à l'album des finissants de la Polyvalente des Quatre-Vents de St-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves proviennent de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à encourager l'obtention du diplôme d'études secondaires chez les jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise une participation

financière de l'ordre de 150\$ pour l'album des finissants de la Polyvalente des Quatre-Vents de St-Félicien.

POINT 8.7

RÉSOLUTION 2018-12-254

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI : AUTORISATION DE VERSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir les jeunes dans leur cheminement vers l'emploi, le retour aux études et leur projet de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir également l'entrepreneuriat jeunesse, la participation citoyenne, la persévérance scolaire, l'établissement des jeunes en région et les projets d'utilité collective ;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-190 qui appuyait financièrement le Carrefour Jeunesse emploi pour 3 ans soit 2017, 2018 et 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le versement de sa contribution pour 2019 soit 150\$.

POINT 8.8

RÉSOLUTION 2018-12-255

FONDATION HENRI-ROY : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise la participation financière de 70\$ dans le cadre de la campagne de financement 2019 de la Fondation Henri-Roy.

POINT 8.9

RÉSOLUTION 2018-12-256

VENTE DE TERRAIN : OFFRE D'ACHAT SUR UNE PARTIE DE LOT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'offre d'achat d'une partie d'un lot municipal reçue par l'administration en date du 18 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'aménagement de ce secteur ne sont pas encore définis pour le futur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré ne donne pas suite pour le moment à cette offre.

POINT 8.10

RÉSOLUTION 2018-12-257

OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande des représentants de Opération Nez-Rouge ;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'offrir le service de raccompagnement, l'organisme améliore le bien-être de la société en responsabilisant la population face à la conduite avec les facultés affaiblies ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme apporte un soutien financier à Maître d'œuvre Chevaliers de Colomb ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considère cette cause importante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde un montant

de 100\$ pour Opération Nez-Rouge 2018. Les membres du conseil souhaitent recevoir un bilan des activités après la période visée ainsi que le budget.

POINT 10.1

RÉSOLUTION 2018-12-258

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS : PROGRAMME PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION : ACCEPTATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV pour la route Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré approuve les dépenses d'un montant de 12 615\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

POINT 13.1

RÉSOLUTION 2018-12-259

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-018 INTITULÉ « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction 2018-004 en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production , de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale »

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la réglementation en vigueur, et ce, suite à la légalisation du cannabis par le Gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte par résolution le premier projet de règlement 2018-018 intitulé : «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction 2018-004 en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production , de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale ».

POINT 13.2

RÉSOLUTION 2018-12-260

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-019 INTITULÉ « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-002 de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis»

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la réglementation en vigueur, et ce, suite à la légalisation du cannabis par le Gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte par résolution le premier projet de règlement 2018-019 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-002 de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis».

POINT 13.3

RÉSOLUTION 2018-12-261

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2018-020 INTITULÉ « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2018-006 afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis»

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la réglementation en vigueur, et ce, suite à la légalisation du cannabis par le Gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte par résolution le premier projet de règlement

INTITULÉ « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2018-006 afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis».

POINT 13.4

RÉSOLUTION 2018-12-262

PROJETS DE RÈGLEMENTS 2018-018, 2018-019 ET 2018-020 : FIXATION DE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Il est proposé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré fixe au 12 décembre 2018 à 13h30 l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements 2018-018 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction 2018-004 en vue de préciser que les dispositions touchant la fortification des constructions ne s'appliquent pas pour tout lieu de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis conforme à la réglementation fédérale », 2018-019 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2018-002 de manière à apporter des modifications concernant les points de vente du cannabis et les lieux de production, de transformation ou d'entreposage du cannabis » et 2018-020 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et certificats 2018-006 afin de préciser les documents à l'appui d'une demande de permis de construction pour un bâtiment lié à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis».

POINT 13.5

RÉSOLUTION 2018-12-263

CPTAQ : DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'INCLUSION LOTS 4 594 586, 4 594 587 ET 4 594 600

CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants sont potentiellement agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont déjà utilisés pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants d'autoriser cette inclusion à la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'inclusion ne brise pas l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de cette propriété foncière est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion demandée est favorable pour le développement économique de la Municipalité de la Paroisse de La Doré;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif en urbanisme de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré appuie la demande d'inclusion de Jacques Fortin. présentée à la CPTAQ.

POINT 13.6

RÉSOLUTION 2018-12-264

PROJET COLLECTIF D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES HABITANTS RIVERAINS ET AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE LA PETITE RIVIÈRE EUSÈBE : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la qualité de l'eau et celle des habitats du poisson;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser la population à la protection des milieux humides et aquatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- confirme son intérêt à ce que soient réalisées des activités visant à améliorer la qualité de l'eau et celle de l'habitat du poisson et à sensibiliser la population à la protection des milieux riverains et aquatiques du bassin versant de la Petite rivière Eusèbe;
- confirme également sa volonté de faire connaître les activités grâce à son réseau de communication afin de faire rayonner dans la région ce projet de mobilisation collective.

POINT 16.1

RÉSOLUTION 2018-12-265

LE MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

- exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;
- demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;
- demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;
- que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

POINT 17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions

Aucune question.

POINT 18.0

RÉSOLUTION 2018-12-266

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 17 DÉCEMBRE 2018 À 20H

À 20h40, il est proposé par Katia Duchesne de d'ajourner la présente séance au 17 décembre 2018 à 20h00.

Yanick Baillargeon,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale